

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 26 novembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 novembre 2024

Date d'affichage:

21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR - DE_2024_45

VU le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie (entrée en vigueur le 18 juillet 2024) ;

VU le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie (entrée en vigueur le 1er août 2024) ;

VU le décret n°2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (entrée en vigueur le 18 juillet 2024) ;

VU le décret n°2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie (entrée en vigueur le 18 juillet 2024) ;

Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de "secrétaire général de mairie" (SGM).

Les décrets parus le 17 juillet 2024 portent sur la mise en oeuvre d'un plan de requalification applicable jusqu'au 31 décembre 2027 destiné à permettre aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie B.

Pour cela, une promotion interne dérogatoire exceptionnelle a été mise en place. Les conditions statutaires pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème ou 1ère classe ;
 - Et compter au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, à temps complet ou non complet, temps plein ou temps partiel.
- Les fonctions exercées dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif, quel que soit le ou les grades sont prises en compte ainsi que les fonctions exercées en qualité d'agent contractuel.

Afin d'anticiper les quatre ans de services effectifs de la secrétaire de mairie actuelle, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur territorial,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>28/11/2024</u> et publié ou notifié le <u>28/11/2024</u> Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE le <u>28/11/2024</u> Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2024 071 217100841-20241126-DE 2024_45-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.